



Critère 5

*MAINTIEN ET AMÉLIORATION APPROPRIÉE DES FONCTIONS DE PROTECTION DANS LA
GESTION DES FORÊTS (NOTAMMENT SOL ET EAU)*



Indicateur 5.1

Surface de forêts et autres terres boisées désignées pour prévenir l'érosion du sol, préserver les ressources en eau ou assurer d'autres fonctions de l'écosystème forestier, faisant partie de la classe CMPFE « fonctions de protection »

Si un nombre non négligeable de forêts privées remplissent des fonctions de protection, il n'existe pas de données spécifiques à ce sujet, au contraire des forêts publiques, dont une partie assure ce rôle, principalement ou en partage avec la production.

■ Protection physique (sols et eau) en forêt publique

Terrains domaniaux (y compris terrains domaniaux affectés)													
	Surface totale (1 000 ha)						Surface boisée (1 000 ha)						Taux de boisement 2004
	1990*	1994*	1999*	2004	2005	2009	1990**	1994	1999	2004	2005	2009	
Production et protection	233	238	238	241	247	253	198	202	202	205	207	211	0,85
Protection	132	136	142	144	146	152	78	80	84	85	89	88	0,59
Total	276	373	380	385	393	405	276	282	286	290	296	299	
Terrains des collectivités													
	Surface totale (1 000 ha)						Surface boisée (1 000 ha)						Taux de boisement 2004
	1990*	1994*	1999*	2004	2005	2009	1990**	1994	1999	2004	2005	2009	
Production et protection	440	461	507	564	568	581	387	406	446	495	499	495	0,88
Protection	144	161	212	236	248	252	95	106	140	156	166	169	0,66
Total	584	622	719	800	816	833	482	512	586	651	665	664	
Ensemble des terrains relevant du régime forestier													
	Surface totale (1 000 ha)						Surface boisée (1 000 ha)						Taux de boisement 2004
	1990**	1994*	1999*	2004	2005	2009	1990**	1994	1999	2004	2005	2009	
Production et protection	673	699	744	805	815	834	585	608	648	700	706	706	0,87
Protection	276	296	354	380	394	404	173	186	224	241	255	258	0,63
Total	949	995	1 099	1 185	1 209	1 238	758	794	872	941	961	964	

Données arrondies au millier d'hectares, extrapolées par agence ONF avant consolidation.

* y compris forêts domaniales affectées à divers ministères ; application du taux de boisement dans la surface des deux séries concernées en 2004.

** données obtenues par extrapolation linéaire.

Source : ONF, pour l'ensemble des terrains boisés relevant du régime forestier, la part des terrains boisés dans la surface totale en 2004 ayant été appliquée aux surfaces totales 1994 et 1999. Données FRT/SER fin mars 2010 (données 2005 pour 3 agences en domanial et 2 agences en communal), données 2004 révisées (ex forêts domaniales de Corse comptabilisées dans les forêts des collectivités et Établissement public de Chambord comptabilisé avec les forêts des collectivités à partir de 2010).

Les forêts publiques ayant pour fonction principale la protection du milieu physique couvrent actuellement près de 260 000 hectares boisés, dont deux tiers en propriété non domaniale. Il s'agit pour l'essentiel de forêts de montagne ou de forêts littorales. Elles ont progressé de 34 000 hectares en 10 ans et représentent aujourd'hui 6,4 % de la surface totale boisée des forêts publiques. La surface totale - boisée et non boisée - des séries de protection s'élève aujourd'hui

à près de 400 000 hectares. Ces terrains jouent également pour partie un rôle de protection des habitants et des infrastructures contre les risques naturels, mais il n'est pas possible de distinguer ces différentes fonctions : les données présentées dans l'indicateur 5.1 chevauchent donc en partie l'indicateur 5.2, pour lequel on ne dispose pas d'information détaillée.

Les forêts publiques comptent également plus de 700 000 hectares boisés aménagés dans un double but de production et de protection physique.

La politique de restauration des terrains en montagne, entreprise depuis 1860 par l'État, l'a conduit à acquérir les terrains les plus dégradés qu'il a reboisés et équipés pour assurer leur rôle de protection. Le service de Restauration des terrains en montagne (RTM) de l'Office national des forêts a été mis en place sur 11 départements alpins et pyrénéens à fort relief. Sa mission essentielle consiste à conduire des actions de prévention sur l'ensemble des forêts publiques. Ce service est également chargé d'apporter un appui aux collectivités locales (expertises, programmation de travaux, assistance technique) et aux autorités en charge de la sécurité publique.

Nota. L'augmentation continue des surfaces gérées avec un impératif de protection illustre la prise en compte croissante de la protection des habitants et des infrastructures contre les risques naturels. Toutefois, les séries « de protection » ou « de protection et de production » ne concernent pas uniquement la protection physique, mais incluent également des forêts classées en forêt de protection au titre du paysage et du bien-être des populations (données non individualisables), amenant une légère surestimation de cette augmentation sur la période 1990-2009.

■ Protection de la qualité des eaux potables et minérales

En 1994, environ 200 000 hectares de forêts étaient compris dans des périmètres de protection des captages d'eau potable, bien délimités sur le terrain et faisant l'objet de servitudes particulières. Par ailleurs, près de 600 000 hectares de forêt étaient situés dans le périmètre de protection des sources d'eau minérale et jouent ainsi un rôle certain dans la protection de la qualité des eaux, sans que la gestion forestière fasse l'objet de contraintes particulières.

En décembre 2010, sur près de 34 000 points de captage d'eau, 60,5 % des ouvrages de prélèvement sont dotés de périmètres de protection déterminés par un arrêté de déclaration d'utilité publique, ce qui représente 68,9 % du volume d'eau prélevée (18,5 Mm³ d'eau sont prélevés par jour).

Par ailleurs, une grande action de stabilisation des dunes littorales a été engagée par l'État au XIX^e siècle, à l'aide de boisements, de végétalisation et de travaux de génie civil. Cet important domaine côtier est actuellement géré par l'Office national des forêts ; il comporte 380 km de dunes côtières et 120 km de côtes rocheuses.

Les milieux littoraux sont soumis à une dynamique d'évolution naturelle très rapide (érosion, successions végétales, etc.) et à une pression humaine considérable (urbanisation, tourisme, etc.). Leur gestion n'est plus limitée à la seule protection du profil dunaire mais s'accompagne également d'actions de préservation de la biodiversité et des paysages.

Depuis 1975, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est chargé de procéder à l'acquisition des sites littoraux les plus menacés.



Crédits photographiques : J. Puseux / IFN

Peuplements de pins à crochets et pins sylvestres dans la vallée de Moudang (Hautes-Pyrénées) garantissant la préservation de la qualité des eaux

Indicateur 5.2

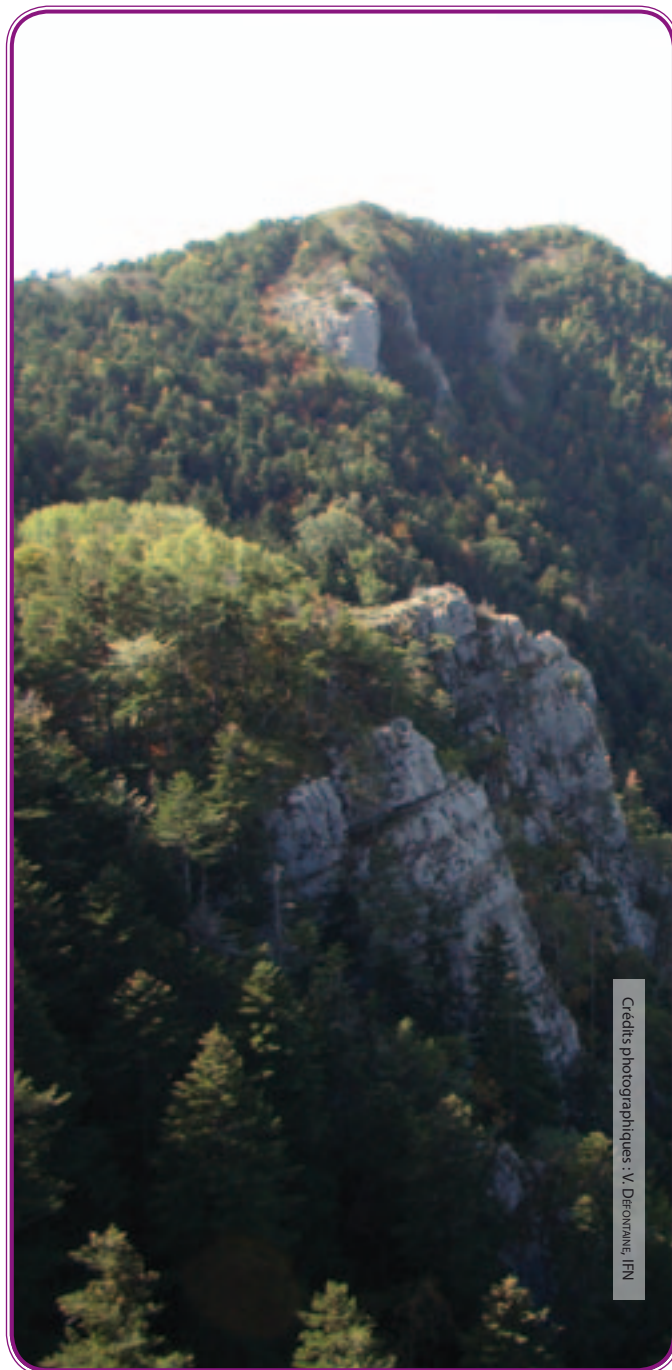
Surface de forêts et autres terres boisées désignées pour protéger les infrastructures et les ressources naturelles gérées contre les catastrophes naturelles, faisant partie de la classe CMPFE « fonctions de protection »

La part de forêts destinées spécifiquement à la protection des infrastructures et des ressources naturelles gérées contre les catastrophes naturelles n'est pas connue actuellement. Ces forêts sont partiellement prises en compte dans l'indicateur 5.1 car la lutte contre l'érosion, notamment en montagne, permet également de protéger les infrastructures et les habitants contre d'éventuelles inondations, des mouvements de terrain, etc.

Depuis 1995, le ministère chargé de l'environnement procède à la mise en place de plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN). L'objet d'un PPRN est de cartographier les zones soumises aux risques naturels et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur : « zones rouges » où les constructions nouvelles sont interdites et « zones bleues » où celles-ci restent autorisées sous réserve de prescriptions particulières. Il permet également de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales. En France, les inondations représentent le risque naturel le plus courant mais le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques potentiels (mouvements de terrain, avalanches, séismes, incendies de forêts, etc.).

Au 1^{er} janvier 2010, on comptait en France 7 500 PPRN approuvés, dont 80 % pour le risque d'inondation, pour 12 000 prescrits.

Par ailleurs, le ministère chargé de l'environnement coordonne la création de bases de données événementielles sur les risques en montagne ainsi qu'une enquête permanente sur les avalanches.



Crédits photographiques : V. DEFRONNE, JFN

Peuplement dans les Alpes jouant un rôle de protection contre les risques naturels